

République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du mardi 21 mai 2019

Date de la convocation :
13/05/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un mai l'assemblée
régulièrement convoquée,*

Membres en exercice :
15

s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.

Présents :
11

Présents :

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian BOURRELLY, Marie-Claude CLAEYS, Stéphanie GIOVANNONI, Paul LOMBARD, Cyrille PRACHE, Daniel DELORY, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :
11

Secrétaire de séance:
Michèle MOUTTE

Excusés :

Représentés :

Absents :

Louis BREMOND, Sandra CAMPIONE, José CHARROUX, Cathie MAZZOLINI

DE 2019 037

Objet: Bail soumis à TVA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le bail commercial signé avec la société LOCAPOSTE pour les locaux du tri postal en date du 20 mars 2017.

Ce bail précise en son article 5.2 des conditions particulières que le loyer est soumis à TVA.

Monsieur le Maire explique alors que le Service Impôts Entreprises souhaite que le Conseil Municipal délibère à propos de la déclaration de cette TVA collectée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **CONFIRME** que le loyer dû par la société LOCAPOSTE est soumis à TVA.
- **PRÉCISE** que cette TVA collectée doit être déclarée auprès des services fiscaux trimestriellement.
- **SOLLICITE** le Service Impôts Entreprises pour la création du service correspondant pour cette déclaration, dans le cadre du budget principal de la commune de Banon.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

